

**ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT N° 234 / 2026
MODIFIANT L'ARRETE N° 222 / 2026**

Le Maire de TESSY-BOCAGE :

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 30/09/2026 faite par **Mme LEBREC Mélanie** (pour de la vente de restauration à emporter « Mel, plats traditionnels ») demeurant 3 résidence André Bourvil 50420 TESSY-BOCAGE, concernant le stationnement d'un véhicule et d'une remorque (immatriculée AN-600-RF) pour modifier le lieu de stationnement, secteur de Tessay-sur-Vire.

Considérant que, pour permettre l'organisation de cette vente et assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 222 / 2026 est abrogé

ARTICLE 2 : Le stationnement se fera désormais ainsi :

Les mardis de 10h à 13h30 et les vendredis de 10h à 13h30, le véhicule pour vente de restauration à emporter est autorisé à stationner sur la place de la Libération (sur les places dédiées), secteur de Tessay-sur-Vire, et ce, **pour une durée de 1 an**.

ARTICLE 3 :

Le stationnement a été autorisé à partir du mardi 06/10/2026.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'emplacement installe son matériel à ses risques et périls et demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. .

ARTICLE 5 :

Cette autorisation d'occupation du domaine public est personnelle, donnée à titre précaire et révocable à tout moment. Elle ne peut être vendue, cédée, louée ou prêtée.

ARTICLE 6 :

A défaut pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie sans préjudice du retrait de l'autorisation.

Fait à TESSY BOCAGE, le 06/10/2026

**Le Maire de TESSY-BOCAGE
RICHARD Jocelyne**

